République Française Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES



① 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 035-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT PLACE POMPIDOU POUR TRAVAUX IMMEUBLE PALLUT

Monsieur le Maire de la commune de Ydes

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ; Vu la demande de l'entreprise SAS LAUBE TP en date du 02 mai 2023,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement des véhicules pour réaliser le chantier de génie civil, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 05 juin 2023 à 7 heures au jeudi 08 juin 2023 à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Pompidou , de l'angle de la parcelle AO 312 (Maison GATINIOL) à l'angle de la parcelle AO 709 (Mairie). Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAS LAUBE TP chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

<u>ARTICLE 5</u> : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.
- l'Entreprise SAS LAUBE TP, représentée par Monsieur Pascal BOROWCZYK,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 10 mai 2023

Le Maire, Alain DELAGE

Circulation et stationnement interdits

